

# pharmaciens

## >> ÉDITO

Vie conventionnelle

### UN PARTENARIAT EN MARCHÉ

En 2007, l'actualité du partenariat passé entre les représentants des pharmaciens et l'Assurance Maladie a été marquée par des avancées significatives. Et en particulier sur les médicaments génériques.

Pour 2007, l'avenant (N°1) à la Convention portait l'objectif national de délivrance des génériques à 75%. Atteint à mi-parcours, celui-ci a été relevé de six points dans un deuxième avenant (N°2). Le renforcement de la mobilisation des pharmaciens et le dispositif « tiers-payant contre génériques » étendu cette année dans une cinquantaine de départements, ont contribué à atteindre les 80% de délivrance en décembre 2007.

De nouveaux avenants à la Convention sont aussi en discussion : l'un sur la formation professionnelle et l'autre sur la iatrogénie.

### Commission paritaire nationale : les travaux avancent

Mise en place en septembre 2006, la Commission paritaire nationale est devenue un lieu de concertation entre les pharmaciens et l'Assurance Maladie.

Ainsi, les conditions de remboursement des préparations magistrales et officinales sont en voie d'être clarifiées, pour permettre aux pharmaciens de facturer à bon escient.

La simplification administrative progresse avec l'ordonnance dématérialisée et la réduction des délais d'attribution des cartes CPS. Un dispositif inter-régime de collecte des ordonnances a été mis au point. Enfin, la Commission prépare l'arrivée de la nouvelle carte Vitale dans les officines, sans contrainte pour les pharmaciens.

Ce premier édit de l'année est aussi pour moi l'occasion de vous présenter mes meilleurs vœux pour 2008.

**Frédéric van Rookeghem**

Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

## >> DOSSIER

Conditions de remboursement

### Le point sur la franchise médicale

La franchise médicale est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. En officine, celle-ci s'applique sur les boîtes de médicaments et les préparations remboursées aux assurés par l'Assurance Maladie. Pour les pharmaciens, la franchise ne change rien aux modalités de paiement. Pour les personnes qui paient leurs médicaments en utilisant le tiers-payant, la somme due sera déduite d'un remboursement ultérieur, celui d'une consultation chez leur médecin traitant par exemple. Pour les autres, la franchise sera déduite de leurs remboursements habituels.

#### Une franchise de 0,50 € par boîte de médicaments

Pour les médicaments, la franchise médicale s'élève à 0,50 € par boîte de médicaments. Celle-ci concerne tous les médicaments allopathiques et homéopathiques prescrits par un médecin, ainsi que les préparations magistrales et officinales. Elle s'applique aussi aux médicaments rétrocédés aux hôpitaux par les officines de ville.

**Le montant total de la franchise médicale est plafonné à 50 € par an et par assuré.** Cette somme vaut pour les boîtes de médicaments, mais aussi pour les actes paramédicaux et les transports sanitaires (cf. ci-contre).

**Les bénéficiaires de la CMU, les moins de 18 ans et les femmes enceintes sont dispensés de franchise médicale.** Pour les autres assurés, la franchise est perçue, quel que soit le montant du médicament remboursé.

#### Exonération de certains vaccins

La franchise médicale ne porte pas sur les programmes de prévention organisée. Ainsi, le vaccin antigrippal\*, les vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)\*\* sont remboursés normalement. La « pilule du lendemain » n'est pas non plus concernée quand elle est délivrée gratuitement, et de manière anonyme, à une personne de moins de 18 ans.

Inscrite au budget 2008 de la Sécurité sociale, la franchise médicale va servir à financer, à hauteur de 850 millions d'euros, la lutte contre le cancer, la maladie d'Alzheimer et l'amélioration des soins palliatifs. Ces dépenses feront l'objet d'un rapport présenté chaque année devant le Parlement. ■

\* Pour les personnes de plus de 65 ans et pour celles atteintes de maladies chroniques.

\*\* Pour les enfants de un à 13 ans.

#### Actes paramédicaux et transports sanitaires

La franchise médicale concerne aussi les actes paramédicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, pédicure) et les transports en véhicule sanitaire. Elle s'élève à 0,50 € par acte, et à 2 € par transport.

Contrairement aux médicaments, un plafond journalier est fixé pour ces derniers : 2 € maximum par jour pour les actes paramédicaux réalisés par un même professionnel de santé, et 4 € maximum par jour pour les transports sanitaires effectués par un même ambulancier.



## >> EN PRATIQUE

### Délivrance des médicaments génériques

## Taux de pénétration : les 80 % sont franchis

Le taux de pénétration des médicaments génériques a dépassé, 80 % au niveau national en décembre 2007, pour les molécules inscrites au répertoire conventionnel.

L'objectif de délivrance, fixé en juillet 2007 dans l'avenant (N°2) de la Convention nationale, est atteint.

### Plus 5 % en quatre mois

Globalement, le taux de substitution a bondi de 5 % entre les mois d'août et décembre 2007. Cette avancée permettra d'économiser plus de 60 millions d'euros supplémentaires en 2008. **Elle est le fruit de la mobilisation des pharmaciens sur le terrain, et de la généralisation du dispositif « tiers-payant contre génériques » à plus de la moitié des départements français.** Certains départements comme l'Aude, la Dordogne, la Loire ou le Gard enregistrant des taux de pénétration proches de quatre-vingt-dix pour cent.

### Trois molécules en tête

Pour les spécialités, certaines molécules ont atteint en quelques mois, des niveaux

de substitution élevés. C'est le cas de l'Amlodipine, entrée au répertoire en août, et dont le taux gravite autour de 70 % aujourd'hui. Les molécules dont les taux de pénétration sont les plus importants sont Oméprazole, Paroxétine, Simvastatine. Tous trois approchant les quatre-vingt-dix pour cent.

Certains produits, réputés difficiles à substituer, progressent aussi. Le générique du Subutex® (Buprénorphine) a doublé son taux de pénétration en un trimestre. Il atteint maintenant 30 % des délivrances nationales, et même 50 % dans certains départements.

### Phase de consolidation

Après plusieurs années de croissance, l'année 2008 sera celle de la consolidation des acquis. Les départements encore en retrait, comme Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise, en profiteront sans doute pour rejoindre la moyenne nationale. Il y a aussi fort à parier que les dernières molécules entrées au répertoire, Lansoprazole et Rispéridone, atteignent rapidement des taux de substitution élevés. ■

## >> LE POINT SUR

### Règles de bonnes pratiques

## Des échanges confraternels

### pour les titulaires d'officine

Après les médecins, les pharmaciens titulaires d'officine bénéficient d'échanges confraternels avec les praticiens-conseils de l'Assurance Maladie.

### Bonnes pratiques

**Concrètement, un pharmacien-conseil de l'Assurance Maladie se déplace pour rencontrer le pharmacien à son officine.** C'est l'occasion d'échanger sur les règles de bonnes pratiques, de délivrance et de facturation en vigueur.

### Aide au quotidien

Prévention auprès des patients (automédication, observance des traitements, iatrogénie médicamenteuse, etc.), règles de délivrance restreinte (hypnotique, isotrétinoïne, Subutex®, etc.) et de remboursement (préparations magistrales), cet échange a pour objectif d'aider, au quotidien et dans la pratique, les pharmaciens d'officine, au service des patients et de leur équipe. ■

## >> À SAVOIR

### TRAITEMENTS CHRONIQUES DÉLIVRER UNE BOÎTE EN PLUS SANS PRESCRIPTION

Les pharmaciens peuvent délivrer sans prescription une boîte de médicaments supplémentaire à leurs clients qui n'ont pas fait renouveler leur ordonnance à temps. Pour cela, l'assuré doit suivre un traitement chronique (trois mois minimum) dont une interruption pourrait être préjudiciable. Le pharmacien délivre la boîte en question sur la base de l'ordonnance initiale et en informe le médecin prescripteur. Toutefois, la délivrance de stupéfiants, d'anxiolytiques et d'hypnotiques reste totalement exclue de ce dispositif.



### COMPTE AMELI

## NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

Le compte ameli « pharmaciens » totalise déjà 6 000 utilisateurs. Ce service en ligne a été créé pour simplifier la gestion administrative et financière des pharmaciens titulaires d'officine.

De nouvelles fonctionnalités sont à venir : le service de notification des paiements par courriel, l'information administrative sur les droits des patients, le relevé mensuel des paiements, et la recherche des paiements par CPAM ou CGSS.

Rendez-vous sur ameli.fr (rubrique Professionnels de santé > Mon compte ameli).